

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-059

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est également chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉSIGNE M. Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-060

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal
communautaire du 20 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.23, L.5211-1 et
R.2121-9 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09//2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-061

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 20 juillet 2020 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2020/109	Attribution du marché d'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment MSP-PPE et le siège de Val Vanoise à la société SMABTP domiciliée au 10 Boulevard Vivier Merle (69393 LYON Cedex 03) - Lot 1 - Assurance dommage ouvrage pour le bâtiment MSP-PPE pour un montant de 28 791,04 € TTC - Lot 2 - Assurance dommage ouvrage pour le siège de Val Vanoise pour un montant de 9 717,78 € TTC
2020/110	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Champagny-en-Vanoise Centre au groupement d'entreprises MARTOIA VORGER COLAS - la société MARTOIA, domiciliée au 46 Allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE), étant mandataire du groupement - pour un montant de 95 297,50 € HT, soit 114 357 € TTC
2020/111	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Champagny-en-Vanoise périphérie et Le Haut à la société BOTTO TP, domiciliée au 1020 Avenue des Thermes (73600 SALINS-LES-THERMES), pour un montant de 82 390 € HT, soit 98 868 € TTC
2020/112	Signature d'un bail professionnel pour l'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire avec la SISA Les Bouquetins
2020/113	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Méribel au groupement d'entreprises SCHILTE TP - CLT pour un montant de 16 325,09 € HT, soit 19 590,11 € TTC.
2020/114	Fonds d'urgence aux collectivités - Covid 19 - Demande de subvention départementale d'un montant de 9454 euros
2020/115	Attribution d'un marché de travaux de génie-civil pour la création d'un point d'apport volontaire à Champagny-en-Vanoise au groupement d'entreprises VORGER TP - MARTOIA - la société VORGER TP, domiciliée ZA de La Charbonnière (73260 LA LECHERE) étant mandataire du groupement - pour un montant de travaux de 153 112,40 € HT, soit 183 734, 88 € TTC.

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
2020/116	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Accueil de loisirs Bozel	AN1.3	1/9/2020	31/08/2023
2020/117	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Bozel	S2.7	1/9/2020	31/08/2023
2020/118	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/057	22/9/2020	06/07/2021
2020/119	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/047	1/9/2020	06/07/2021
2020/120	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/067	1/9/2020	31/08/2021

2020/121	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/048	1/9/2020	06/07/2021
2020/122	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	2/9/2020	01/09/2023
2020/123	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Moriond/Brides	S3.2	1/9/2020	31/08/2021
2020/124	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.4	28/8/2020	18/10/2020
2020/125	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.6	25/8/2020	29/11/2020
2020/126	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Annexe - Bozel	A2.2	19/10/2020	18/10/2023
2020/127	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Annexe - Bozel	A2.2	19/8/2020	18/10/2020
2020/128	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.14	7/9/2020	21/01/2021
2020/129	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/050	28/8/2020	06/07/2021
2020/130	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/049	28/8/2020	06/07/2021
2020/131	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP/2020/065	1/9/2020	31/08/2021
2020/132	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/046	31/8/2020	30/08/2021
2020/133	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/051	24/8/2020	23/08/2021
2020/134	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/066	26/8/2020	25/08/2021
2020/135	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.26 / S4.11 / S4.23 / S4.3 / S4.25	31/8/2020	29/08/2021
2020/136	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	OT/2020/003	4/9/2020	02/05/2021
2020/137	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/126	31/8/2020	02/05/2021
2020/138	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/128	1/9/2020	02/05/2021
2020/139	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/124	1/9/2020	02/05/2021
2020/140	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/125	1/9/2020	02/05/2021
2020/141	Remplacement temporaire de	Collecte des OM	T3.1	10/8/2020	04/10/2020

	personnel indisponible (article 3-1)				
2020/142	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-An1.1	31/8/2020	29/08/2021
2020/143	CDI	EAJE Courchevel Le Praz	S2.4	8/8/2020	
2020/144	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	RAM	S1.2	26/8/2020	25/08/2023
2020/145	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/115	31/8/2020	29/08/2021
2020/146	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/114	31/8/2020	29/08/2021
2020/147	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/113	31/8/2020	29/08/2021
2020/148	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.28	3/8/2020	23/08/2020

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-062

Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

L'association AMORCE accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques.

Elle participe notamment à :

- assurer les échanges d'informations entre ses membres ;
- aider à gérer du mieux possible ces services publics ;
- susciter et animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs ;
- représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales ;
- assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Au regard de ces éléments et des compétences qu'elle exerce en matière de déchets, la Communauté de communes Val Vanoise entend rester adhérente de cette association.

Il est ainsi proposé de désigner M. René RUFFIER-LANCHE comme délégué titulaire et M. Jean-Marc BELLEVILLE comme délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association "AMORCE" adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉSIGNE M. René RUFFIER-LANCHE comme délégué titulaire et M. Jean-Marc BELLEVILLE comme délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Délibération adoptée ;

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président,

Délibération n°2020-062

Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-063

Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein des commissions thématiques de l'APTV et du comité de programmation du programme européen LEADER de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV)

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Délibération n°2020-063

Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein des commissions thématiques de l'APTV et du comité de programmation du programme européen LEADER de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV)

La Communauté de communes Val Vanoise adhère au Syndicat mixte Tarentaise-Vanoise (APTV) en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2014.

L'APTV regroupe l'ensemble des communautés de communes du Pays Tarentaise-Vanoise au sein du premier collège, le Département de la Savoie composant le deuxième collège.

Le Syndicat mixte exerce pour l'ensemble des collectivités membres les compétences obligatoires suivantes : l'animation et l'élaboration des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles proposées notamment par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département, l'Etat et l'Europe. Il peut aussi mener et financer des études concernant le territoire Tarentaise-Vanoise.

L'APTV exerce également en lieu et place des EPCI membres du premier collège des compétences optionnelles comme le pilotage et le suivi des politiques contractuelles qui intéressent le territoire, la mise en oeuvre d'actions communes ou transversales dans différents domaines comme la communication touristique, la mise en valeur du patrimoine et des savoir-faire traditionnels, le développement économique, le logement ou encore la culture, ainsi que la mise en oeuvre des actions communes issues des politiques contractuelles concernant la gestion de l'eau et des cours d'eau.

Par délibération n°2020-057 du Conseil communautaire du lundi 20 juillet 2020, la Communauté de communes Val Vanoise a désigné 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la représenter au comité syndical de l'APTV pour la durée du mandat.

L'APTV souhaitant mettre en place ses commissions thématiques et le comité de programmation du programme européen Leader, le Conseil communautaire est invité à désigner les représentants de Val Vanoise suivant les tableaux ci-après.

Lorsque un conseiller communautaire est Vice-Président à l'APTV, il n'est pas nécessaire de le désigner sur sa thématique mais il peut être désigné sur une autre thématique.

De plus, concernant le SCOT, les maires des communes supports de stations de ski (Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Courchevel, Les Allues et Pralognan-la-Vanoise) et les maires des bourgs centres (Bozel) sont membres de droit.

COMMISSIONS THÉMATIQUES		
	Délégué 1	Délégué 2
SCOT	Jean-François CHEDAL	Roland DRAVET
Santé	Estelle DENIAUD BOUET	Dominique CHAPUIS
Air, énergie, climat	Alice GARCIN	Thibaud FALCOZ
Mobilité et déplacements	Jean-Marc BELLEVILLE	Sandra ROSSI
Tourisme estival	Florence SURELLE	Franck LE BRETON
Agriculture	Gabriel BLANC	Jean-René BENOIT
Immobilier touristique	Jean-Louis DURAZ	Florence SURELLE

COMITÉ DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Titulaire	Suppléant
Sylvain PULCINI	Thierry MONIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, modifié par arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2016 et 7 juillet 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 actant la composition et la modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) ;
 Vu la délibération n° 14/01/2014 du 6 janvier 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au Syndicat Mixte de l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise ;
 Vu la délibération n°2020-057 du 20 juillet 2020 désignant les délégués de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du comité syndical de l'APTV ;
 Vu les statuts de l'APTV ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉSIGNE les conseillers suivants délégués représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein des commissions thématiques et du comité de programmation du programme européen Leader de l'APTV.

COMMISSIONS THÉMATIQUES

	Délégué 1	Délégué 2
SCOT	Jean-François CHEDAL	Roland DRAVET
Santé	Estelle DENIAUD BOUET	Dominique CHAPUIS
Air, énergie, climat	Alice GARCIN	Thibaud FALCOZ
Mobilité et déplacements	Jean-Marc BELLEVILLE	Sandra ROSSI
Tourisme estival	Florence SURELLE	Franck LE BRETON
Agriculture	Gabriel BLANC	Jean-René BENOIT
Immobilier touristique	Jean-Louis DURAZ	Florence SURELLE

Délibération n°2020-063

Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein des commissions thématiques de l'APTV et du comité de programmation du programme européen LEADER de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV)

COMITÉ DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME EUR

Titulaire	Suppléant
Sylvain PULCINI	Thierry MONIN

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président,



Délibération n°2020-063

Objet : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein des commissions thématiques de l'APTV et du comité de programmation du programme européen LEADER de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-064

Objet : Budget principal - Décision modificative n°1 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2020 le 24 février 2020. Suite à plusieurs éléments externes, dont la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, il convient d'adopter plusieurs modifications de crédits détaillés ci-dessous.

- **Section fiscalité additionnelle / Dépenses fonctionnement : + 61K€**

COVID 19 - Réduction de crédits enfance et culture suite à l'annulation de certains projets : -130K€
 COVID 19 - Achat de fournitures (masques, gels ...) : + 45K€
 COVID 19 - Externalisation et renforcement ménage des ALSH et crèche : + 30K€
 COVID 19 - Prime COVID : + 24 K€
 Fournitures repas EMA BOZEL : + 14K€
 Remplacement des activités annulées : + 13K€
 Assurance dommage ouvrage MSP/PPE et siège : + 40K€
 Mise en exploitation MSP (contrat de maintenance) : + 10K€
 Régularisation du contrat d'assurance statutaire suite à la réévaluation de la sinistralité : + 22,5K€
 Divers : + 13,5K€
 Diminution enveloppe communication : - 20K€

- **Section fiscalité additionnelle / Recettes fonctionnement : - 88,6K€**

COVID 19 - Diminution recettes usagers suite aux fermetures d'établissements : - 100K€
 COVID 19 - Ajustement du loyer MSP : -18K€
 COVID 19 - Subvention départementale pour la prise en charge équipements de protection : +9,4K€
 Taxe de séjour en augmentation suite au versement direct par les plateformes d'hébergement : +20K€

- **Section fiscalité additionnelle / Dépenses investissement : + 48K€**

Audit schéma directeur entretien des bâtiments : + 14K€
 Aménagement sentier Plan du Bouc : + 14K€
 Achat tablettes pour élus communautaires : + 9K€
 Constitution du stock informatique en vue de l'équipement du nouveau siège intercommunal : +20K€
 Suppression enveloppe pour matériel fête des familles : - 5K€
 Divers : -4K€

+ **Ajustement des crédits pour opération SIEGE : + 100K€**

Reprise toiture (20K€)
 Reprise chape (35K€)
 Reprise étanchéité salle du conseil (25K€)
 Modifications menuiserie (20K€)

EQUILIBRE :

Suppression de la totalité des dépenses imprévues fonctionnement : -55K€
 Réduction du virement de section : -93,6K€
 Augmentation de l'emprunt d'équilibre : + 217,6K€

- **Section OM / Dépenses fonctionnement : Équilibre**

Locations bacs pour étape Tour de France : + 25K€
 Mise en place système d'optimisation gestion de la collecte : + 70K€
 Ajustement marché déchetterie (augmentation quantité) : + 15K€
 Réduction besoin location BOM : - 95K€
 Report projet aménagement quai de transfert : - 15K€

- **Section OM / Recettes fonctionnement : + 140K€**

Cession véhicules BOM : +45K€
 Indemnité assurance suite incendie 2019 quai de transfert : +30K€
 Revalorisation bases OM : +65K€

- **Section OM / Dépenses investissement : +146K€**

Installations murets anti-chute dans les 4 déchetteries : + 150K€
 Aménagement garage rue des fleurs : +8K€
 Report projet éclairage déchetterie : -12K€

EQUILIBRE :

Augmentation virement de section : + 140K€
 Réduction emprunt d'équilibre : - 16K€

Synthèse par chapitre :

	BP 2020	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	17 082 327,90 €	51 400 €	17 133 727,90 €
011 - Charges à caractères générales	5 451 085,00 €	13 500 €	5 464 585,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 077 378,00 €	46 500 €	6 123 878,00 €
022 - Dépenses imprévus	175 000,00 €	- 55 000 €	120 000,00 €
023 - Virement de la section d'investissement	1 545 749,90 €	46 400 €	1 592 149,90 €
Recettes Fonctionnement	17 082 327,90 €	51 400 €	17 133 727,90 €
70 - Produits des services, du domaine et vente divers	13 178 000,00 €	- 100 000 €	13 078 000,00 €
73 - Impôts et taxes	13 178 000,00 €	85 000 €	13 263 000,00 €
74 - Dotation, subventions et participations	1 194 800,00 €	9 400 €	1 204 200,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	118 000,00 €	- 18 000 €	98 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	75 000 €	80 000,00 €
Dépenses Investissement	3 453 524,00 €	394 000 €	3 847 524,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	100 000 €	150 000,00 €
20 - Im mobiliations incorporelles	393 349,08 €	9 000 €	402 349,08 €
21 - Im mobiliations corporelles	939 157,96 €	185 000 €	1 124 157,96 €
23 - Im mobiliations en cours - Opération siège	1 275 466,62 €	100 000 €	1 375 466,62 €
Recettes Investissement	3 453 524,00 €	394 000 €	3 839 524,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	100 000 €	150 000,00 €
10 - Dotation, fonds divers et réserves	2 844 832,99 €	46 000 €	2 890 832,99 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 545 749,00 €	46 400 €	1 592 149,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 320 300,71 €	201 600 €	2 521 900,71 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
 Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire le 9 décembre 2019,
 Vu le Budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire le 24 février 2020,
 Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-065

Objet : FPIC 2020 - Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la Communauté de communes Val Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Délibération n°2020-065

Objet : FPIC 2020 - Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la Communauté de communes Val Vanoise

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

Une répartition de droit commun : Répartition directement effectuée par l'Etat et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

Une répartition « à la majorité des 2/3 » : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;

Une répartition « libre dérogatoire » : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 20 juillet 2020 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise Tarentaise (EPCI et communes membres) en 2020 s'élève à 4 198 154 € selon les informations transmises par la DGCL. Ce qui représente une augmentation de 80 996 € (1,97%), par rapport à 2019. Pour information, le FPIC 2019 était de 4 117 548€.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 977 261,5 € pour la CC Val Vanoise;
- 3 221 282,5 € pour l'ensemble des communes.

En 2019, lors de la préparation budgétaire 2020, le bureau et le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du prolongement de l'accord de 2014. Cet accord prévoit de faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante que la simple répartition de droit commun, pour un montant total de 1 577 000€. Le reliquat est réparti entre les communes selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2020 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1 577 000 € au titre du FPIC 2020, soit une différence de 599 738,5€ par rapport au droit commun.

Le reliquat restant à la charge des communes serait de 2 621 544 € à répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ADOPTE** le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2020 entre la Communauté de communes Val Vanoise et les communes membres.
- VOTE** une répartition de 1 577 000€ pour la Communauté de communes Val Vanoise et de 2 621 544 € pour les communes membres.
- DIT** qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour ; ... / nombre de voix contre ; ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Délibération n°2020-065

Objet : FPIC 2020 - Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la Communauté de communes Val Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-066

Objet : FPIC 2020 : Répartition entre les communes membres

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

La Communauté de Communes Val Vanoise ayant opté en 2020 pour un mode de répartition «dérogatoire libre» du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.

Ce reliquat s'élève à 2 621 544 € sur un total à reverser de 4 198 154 €.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est à dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

Détails du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points * Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition du reliquat FPIC, énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

<i>Bases 2020</i>	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point **	Montant prélevé 2020 ***
LES ALLUES	2 131,12 €	8751	9403,28	97,31	915 071,71 €
BOZEL	1 078,64 €	2342	1273,73	97,31	123 951,83 €
BRIDES LES BAINS	1 844,77 €	1488	1384,07	97,31	134 689,80 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 147,34 €	1700	983,46	97,31	95 704,11 €
FEISSONS SUR SALINS	736,87 €	224	83,22	97,31	8 098,94 €
MONTAGNY	763,96 €	892	343,60	97,31	33 436,82 €
PLANAY	1 291,91 €	631	411,03	97,31	39 999,19 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 436,36 €	2127	1540,44	97,31	149 906,45 €
COURCHEVEL	2 600,17 €	8784	11516,17	97,31	1 120 685,14 €
	1 983,29 €	26939	26939		2 621 544,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte la méthode de répartition du reliquat du FPIC 2020 entre les communes membres et le montant prélevé de chaque commune présenté dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-067

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Le Président expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Ainsi, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Sont concernés par ce régime indemnitaire l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux ainsi que tous les grades en relevant, à l'exception :

- des filières ne relevant pas du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (police municipale et sapeurs-pompiers professionnels) ;
- et de deux cadres d'emplois : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...),
- Les agents vacataires.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (complément indemnitaire annuel - CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe celui de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modalités d'attribution et de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, la part fixe est suspendue. Toutefois, lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est requalifiée rétroactivement en congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, l'agent public conserve l'IFSE qui lui a été versée au titre du congé de maladie ordinaire.

La part variable : En cas d'absence, la part variable suivra le sort du traitement.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et plus particulièrement du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°105/12/2016 du 19 décembre 2016, n°2018/03/040 du 12 mars 2018, n°2020_028 du 24 février 2020, et n°2019_111 du 9 décembre 2019 relatives à l'institution du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-dessus présentées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 14 septembre 2020.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ABROGE les délibérations n°105/12/2016 du 19 décembre 2016, n°2018/03/040 du 12 mars 2018, n°2019_111 du 9 décembre 2019 et n°2020_028 du 24 février 2020 relatives à l'institution du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Val Vanoise.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Annexe : Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois

Cadre d'emplois - en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991)	Répartition des emplois par groupe (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel IFSE	Plafond individuel annuel CIA
		(Agents non logés)	
Administrateurs territoriaux, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	G1	49 980 €	8 820 €
	G2	46 920 €	8 280 €
	G3	42 330 €	7 470 €
Attachés territoriaux	G1 - DGS	36 210 €	6 390 €
	G2 - directeur	32 130 €	5 670 €
	G3 - directeur adjoint	25 500 €	4 500 €
	G4 - responsable de service	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux,	G1 - responsable de site, responsable de service	17 480 €	2 380 €
	G2 - responsable adjoint	16 015 €	2 185 €
	G3 - responsable administratif et financier	14 650 €	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux des EE, agents de maîtrise territoriaux, opérateurs territoriaux des APS, agents sociaux territoriaux, ATSEM, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine	G1 - gestionnaire RH, gestionnaire finance, chef d'équipe, animateur prévention du tri	11 340 €	1 260 €
	G2 - agent d'accueil et courrier, assistant petite enfance, agent de collecte, animateur, agent d'entretien	10 800 €	1 200 €
Ingénieurs en chef territoriaux	G1 - DGS, directeur des services techniques	57 120 €	10 080 €
	G2 - directeur adjoint	49 980 €	8 820 €
	G3	46 920 €	8 280 €
	G4	42 330 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux	G1 - DGS, directeur des services techniques	36 210 €	6 390 €
	G2 - directeur adjoint	32 130 €	5 670 €
	G3 - responsable de service	25 500 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	G1 - responsable de service	17 480 €	2 380 €
	G2 - responsable bâtiment, technicien logistique, technicien GEMAPI, technicien environnement, chargé d'études	16 015 €	2 185 €

	G3	14 550 €	1 775 €
Conservateurs territoriaux du patrimoine	G1	46 920 €	8 280 €
	G2	40 290 €	7 110 €
	G3	34 450 €	6 080 €
	G4	31 450 €	5 550 €
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	G1	34 000 €	6 000 €
	G2	31 450 €	5 550 €
	G3	29 750 €	5 250 €
Bibliothécaires territoriaux, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	29 750 €	5 250 €
	G2	27 200 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	16 720 €	2 280 €
	G2	14 960 €	2 040 €
Directeurs d'établissements territoriaux d'EA	G1	36 210 €	6 390 €
	G2	32 130 €	5 670 €
	G3	25 500 €	4 500 €
	G4	20 400 €	3 600 €
Conseillers territoriaux des APS, conseillers territoriaux socio-éducatifs, psychologues territoriaux, sages-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux	G1- directeur, directeur adjoint, responsable de site, directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
	G2 - responsable adjoint de site, directeur adjoint d'établissement	20 400 €	3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux	G1- directeur, directeur adjoint, responsable de site, directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
	G2 - responsable adjoint de site, directeur adjoint d'établissement	15 300 €	2 700 €
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	G1- directeur, directeur adjoint, directeur d'établissement	14 000 €	1 680 €
	G2- directeur adjoint d'établissement	13 500 €	1 620 €
	G3	13 000 €	1 560 €
Moniteurs-éducateurs et IF territoriaux, Techniciens paramédicaux territoriaux	G1- directeur, directeur adjoint, directeur d'établissement	9 000 €	1 230 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 23/09/2020



ID : 073-200040798-20200914-202059_12-DE

	G2- directeur adjoint d'établissement	8 010 €	1 090 €
Médecins territoriaux	G1	43 180 €	7 620 €
	G2	38 250 €	6 750 €
	G3	29 495 €	5 205 €

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09//2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-068

Objet : Révision du règlement relatif au temps de travail au sein de Val Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, l'ensemble des règles encadrant le temps de travail au sein de la Communauté de communes.

Au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents de droit public, il organise les règles organisant le temps de travail des agents de la Communauté dans les domaines suivants : cycles de travail par services et durée hebdomadaire, modalités de récupération, absences, astreintes.

Avec une année de recul suite à son adoption, il apparaît que certaines de ses dispositions nécessitent d'être révisées.

Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

- **Page 17** : Modification des dispositions relatives au décompte des RTT.

Le règlement actuel prévoit les dispositions suivantes :

Les agents bénéficiant d'un congé pour raison de santé ne peuvent pas générer des jours de RTT.

Cela concerne :

- S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;

- S'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

Sont également concernés par la réduction des jours de RTT : les congés de maternité, d'adoption et congé paternité.

- **Page 21** :

Il est proposé de rectifier une erreur matérielle concernant les astreintes des autres filières. Il est indiqué que l'indemnité d'astreinte est rémunérée 8,08€ du lundi matin au vendredi soir alors que le montant fixé par les règles statutaires s'élève à 45€.

Par ailleurs, afin de permettre l'intervention immédiate des services de la Communauté de communes 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour faire face à un incident de toute nature, il est proposé d'étendre le dispositif d'astreinte de sécurité aux chefs d'équipe Collecte.

- **Page 27** :

Enfin, suite à la réorganisation de nombreux services communautaires et pour améliorer la qualité et la continuité des services au public, une modification du tableau des temps de travail est envisagée. (tableau des temps de travail [ci-joint](#)).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019/83 du 16 septembre 2019 relative à l'organisation et au règlement du temps de travail,
Vu le projet de tableau des temps de travail annexé,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

 Le Président,

Tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_10-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
3-juin-19	A1.1	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur général des services	35h	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Direction générale - niveau stratégique	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.2	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur de ressources	35h	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Direction - pilotage politique RH	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.3	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur de l'enfance	35h	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.4	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable administratif	35h	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Encadrement service administratif	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.5	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable Finances	35h	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Pilotage politique Finances - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	A1.6	Administrative	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable RH	35h	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	343 / 798
3-juin-19	A1.7	Administrative	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Achats et commande publique	35h	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Pilotage politique Achats - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A2.1	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Vallée de Bozel Tourisme	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Pilotage politique Tourisme - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A2.2	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	DST - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
14-sept.-20	A2.3	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades), animateurs territoriaux	Responsable admi. et financier	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Direction Enfance - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	A2.4	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable moyens internes	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Systèmes d'informations - logistique générale	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A3.1	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Siège CCVV	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.2	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil Vallée de Bozel Tourisme	28h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Office du tourisme - Accueil du public	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.5	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
20-mai-20	A3.5-1	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH et prévention des risques	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion de la paie, carrières et prévention des risques	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A3.6	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.7	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Gestionnaire finances	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion financière et comptable	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	A3.8	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Chargé du courrier	10h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivée	Niveau 3 ou équivalent	327 / 466
9-dec-19	T1.1	Technique	Ingénieurs et techniciens territoriaux (tous grades)	Directeur des services techniques	35h	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Direction - pilotage services techniques	Niveau 4 ou équivalent	343 / 798
20-mai-20	T2.1	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Responsable d'exploitation et logistique	35h	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	388 / 798
3-juin-19	T2.2	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé de mission GEMAPI / ISDI	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Pilotage programmation et travaux GEMAPI	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.3	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Responsable bâtiments	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Maintenance des bâtiments, suivi des travaux	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.4	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé d'études	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Suivi des ressources OM et marchés PAV	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.5	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien Environnement	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Pilotage programmation et travaux environnement	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	T3.1	Technique	Agents de maîtrise, adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
3-juin-19	T3.2	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
3-juin-19	T3.3	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe précollecte (1er)	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
20-mai-20	T3.4-1	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T4.1	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.2	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.3	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.4	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.5	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.6	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.7	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.8	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.9	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur Précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur et précollecte	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.10	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur Précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte OM - chauffeur et précollecte	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.11	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_10-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
3-juin-19	T4.12	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.13	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.14	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.15	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.16	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.17	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Rippeur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19, 9-dec-19	T4.18	Technique	Adjointes techniques, agents de maîtrise (tous grades)	Chef d'équipe précollecte (2e)	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Entretien véhicules	Niveau 3 ou équivalent	331 / 495 326 / 466
3-juin-19	T4.19	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.20	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.21	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.22	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.23	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de précollecte	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.24	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Gardien déchetterie	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Exploitation déchetterie - accueil usagers	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.25	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Animateur tri	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation et développement politique de tri	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.26	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Entretien patrimoine	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.27	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.28	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.29	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	T4.30	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	25h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN1.1	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable Culture transport scolaire	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique culturelle - jeunesse	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	AN1.2	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
24-févr.-20	AN1.3	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
24-févr.-20	AN1.4	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	AN2.1	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.2	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.3	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.4	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.5	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.6	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.7	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.8	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28,86h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.9	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.10	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	21,26h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	AN2.11	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
16-sept.-19	AN2.12	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
16-sept.-19	AN2.13	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
16-sept.-19	AN2.14	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
24-févr.-20	AN2.15	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
14-sept.-20	AN2.16	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
14-sept.-20	AN2.17	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_10-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
3-juin-19	S4.26	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466
3-juin-19	S4.28	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.2°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-069

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont envisagées :

- Suppression d'emploi :

S4.27	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	Crèche du Praz
-------	---	---------------------------	----------------

Ce poste avait été créé en doublon avec un autre poste d'auxiliaire de puériculture d'apporter un renfort ponctuel à la crèche du Praz.

- Ouverture du poste de responsable administratif et financier (direction de l'enfance) au grade d'animateur (catégorie B)

A2.3	Rédacteurs, animateurs territoriaux	Responsable admi. et financier	35h	Direction Enfance - Réfèrent Ressources
------	-------------------------------------	--------------------------------	-----	---

- Pérennisation de postes non permanents

AN2.16	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site de Bozel
AN2.17	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site de Courchevel
AN2.18	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site des Allues
AN2.19	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site des Allues

Ces postes sont ouverts à l'année pour faire face à un accroissement d'activité continu et durable.

- Pérennisation du poste de responsable de la crèche saisonnière de Pralognan-La-Vanoise (60%) + création poste RAM-LAEP (40%)

S1.3	Sociale et médico-sociale	EJE (tous grades)	Responsable de crèche + RAM-LAEP	30h	Crèche Pralognan (60%) et RAM-LAEP (40%)
------	---------------------------	-------------------	----------------------------------	-----	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget primitif,

Vu le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ADOPTE** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
- DIT** que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle.
- APPROUVE** le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des l'emploi créé pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents.
- ADOPTE** le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président,



2020.09.14 Emplois non permanents - Autorisation de recrutement

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_9-DE

N° poste	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération IM min / max	Tps travail hebdo.	Période	Date début contrat	Date fin contrat	Commentaires
NP-T.01	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.02	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.03	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.04	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.05	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.06	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.07	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.08	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.09	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.10	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.11	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.12	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.13	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.14	Adjoint technique	Chauffeur	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.15	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.16	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.17	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.18	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.19	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.20	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.21	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.22	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.23	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier

2020.09.14 Emplois non permanents - Autorisation de recrutement

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_9-DE

NP-T.24	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	
NP-T.25	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.26	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.27	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.28	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.29	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.30	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-T.31	Adjoint technique	Rippeur	Besoin saisonnier	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	35	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort saisonnier
NP-OT.01	Adjoint adm.	Chargé d'accueil	Besoin saisonnier	Accueil du public	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	24	Saison hiver	14/12/2020	31/03/2021	Renfort saisonnier
NP-ANG.01	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	18,86	Année scolaire 10 mois	01/09/2020	06/07/2021	Extension nombre d'heures (18,35h) et date de fin (02/07/2021)
NP-ANG.02	Adjoint adm.	Enseignante anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	18,03	Année scolaire 10 mois	01/09/2020	06/07/2021	Extension nombre d'heures (16,39) et date de fin (02/07/2021)
NP-ANG.03	Adjoint adm.	Enseignante anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	8	Année scolaire 10 mois	01/09/2020	06/07/2021	Extension date de fin (02/07/2021)
NP-PE-01	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	327 / 466	35	Année scolaire 12 mois	14/09/2020	29/08/2021	Volante Petite enfance - Renouvellement annuel
NP-PE-02	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	328 / 466	37,5	Année scolaire 12 mois	14/09/2020	29/08/2021	en prévision de l'augmentation possible du nombre d'enfants à Champagny
NP-PE-03	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	37,5	Année scolaire 12 mois	14/09/2020	29/08/2021	en prévision de l'augmentation possible du nombre d'enfants à Champagny
NP-PE-04	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	39,5	Saison hiver	14/12/2020	18/04/2021	(40 HS/mois)-(18 HS/mois)
NP-PE-05	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	39,5	Saison hiver	14/12/2020	18/04/2021	(40 HS/mois)-(18 HS/mois)
NP-PE-06	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	39,5	Saison hiver	18/12/2020	18/04/2021	(40 HS/mois) (18HS/mois)
NP-PE-07	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	39,5	Saison hiver	18/12/2020	18/04/2021	(40 HS/mois) (18HS/mois)
NP-PE-08	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	39,5	Saison hiver	23/11/2020	25/04/2021	Réalisation des samedis Allues / Praz + remplacement des récupération des agents ayant travaillé les samedis
NP-PE-09	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	37,5	Saison hiver	16/11/2020	25/04/2021	Auxiliaire puériculture en remplacement EJE qui assure la direction de Moriond
NP-E-01	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	39,5	Saison hiver	26/11/2020	25/04/2021	(25HS/mois) (18HS/mois)
NP-E-02	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	39,5	Saison hiver	26/11/2020	25/04/2021	(25HS/mois) (18HS/mois)

2020.09.14 Emplois non permanents - Autorisation de recrutement

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_9-DE

NP-E-03	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	39,5	Saison hiver	26/11/2020	25/04/2021	(25HS/mois) (18HS/mois)
NP-E-04	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	39,5	Saison hiver	26/11/2020	25/04/2021	(25HS/mois) (18HS/mois)
NP-E-05	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	39,5	Saison hiver	26/11/2020	25/04/2021	(25HS/mois) (18HS/mois)
NP-E-06	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	77	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-07	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	77	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-08	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	77	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-09	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-10	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-11	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-12	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-13	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-14	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-15	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-16	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35h	Vacances Noël	19/12/2020	03/01/2021	Renfort saisonnier
NP-E-17	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	25/10/2020	Renfort saisonnier
NP-E-18	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	331 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	25/10/2020	Renfort saisonnier
NP-E-19	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	25/10/2020	Renfort saisonnier
NP-E-20	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	333 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	25/10/2020	Renfort saisonnier
NP-E-21	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	334 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	25/10/2020	Renfort saisonnier
NP-E-22	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	335 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	01/11/2020	Renfort saisonnier
NP-E-23	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	336 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	01/11/2020	Renfort saisonnier
NP-E-24	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	337 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	01/11/2020	Renfort saisonnier
NP-E-25	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	338 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	01/11/2020	Renfort saisonnier
NP-E-26	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	339 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	01/11/2020	Renfort saisonnier

2020.09.14 Emplois non permanents - Autorisation de recrutement

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le



ID : 073-200040798-20200914-202059_9-DE

NP-E-27	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	35h	Vacances Toussaint	17/10/2020	01/11/2020	Renfort saisonnier
NP-E-28	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	700h / période	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Vacances ALSH fin d'année, hiver et printemps, PM Pralognan / Planay et périsco soir Champagny / Pralognan
NP-E-29	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	735h / période	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Animateur saisonnier Courchevel 1850
NP-E-30	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 466	6,85h	Saison hiver	30/11/2020	25/04/2021	Renfort périscolaire soir Brides-les-Bains (effectifs enfants en augmentation)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-070

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-071

Objet : Attribution de l'accord-cadre de location de camions de collecte de déchets et d'une laveuse de colonnes

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Dans le cadre du renouvellement et d'amélioration de la flotte de service des ordures ménagères, il est proposé d'attribuer un accord-cadre à bons de commande de location de camions de collecte de déchets et d'une laveuse de colonnes.

Compte tenu de son montant, cet accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres.

L'accord-cadre se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 : Location de camions de collecte de déchets
- Lot 2 : Location d'une laveuse de colonnes

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois un an, soit une durée maximale d'exécution de trois ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre 2020 à 17h30. Deux offres ont été reçues et analysées pour le lot 1. Une offre a été reçue et analysée pour le lot 2.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil :

- d'attribuer le lot 1 de location de camions de collecte de déchets à l'entreprise FIPAR pour un montant total de 413 750 € HT, soit 496 500 € TTC (offre avec variante n°1) ;
- d'attribuer le lot 2 de location d'une laveuse de colonnes à l'entreprise FIPAR pour un montant total de 166 500 € HT, soit 199 800 € TTC (offre avec variante n°1).

La variante n°1 proposée par l'entreprise FIPAR, et acceptée par la CAO, ajoute un système "Néo" qui permet une diminution du régime moteur lors de l'utilisation de la grue, et de facto du niveau sonore et des émissions de particules. Cela apporte également une meilleure assistance à l'opérateur et évite tout choc ou collision avec le haut de la benne à ordures ménagères. Il est proposé de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres CAO sur le choix de cette variante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte les attributions des lots et de la variante ci-dessus proposées.

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cet accord-cadre.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Délibération n°2020-071

Objet : Attribution de l'accord-cadre de location de camions de collecte de déchets et d'une laveuse de colonnes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-072

Objet : Service commun pour la gestion financière de la pause méridienne des Allues

Rapporteur : Jean-René BENOÎT, 6^{ème} Vice-président chargé de l'enfance, l'action sociale et les transports

La Communauté de communes Val Vanoise a été sollicitée par la commune des Allues pour assurer la gestion financière de sa pause méridienne, la commune des Allues souhaitant proposer une tarification mensuelle à ses administrés et un paiement dématérialisé.

Les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment la gestion du service et les conditions du suivi du service commun sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les missions de ce service sont : la facturation des familles, la transmission des factures aux familles, la perception des recettes.

La convention n'a pas pour objet d'inclure dans ce service commun l'encadrement et l'animation de la pause méridienne, la production, la livraison, le service des repas et la gestion des inscriptions liées à ce service.

La gestion des inscriptions, l'encadrement et l'animation de la pause méridienne feront l'objet d'une nouvelle convention de service commun qui pourra être effective en janvier 2021, sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante. Le service commun actuel est ainsi une première étape vers la gestion totale de la pause méridienne par la Communauté de communes Val Vanoise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1er janvier 2020 ;

Vu le projet de convention annexé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le projet de convention présenté ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-073

Objet : Contrat de partenariat entre Vallée de Bozel Tourisme et la Société des Trois Vallées (S3V)

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Lors du transfert de la compétence tourisme à Val Vanoise en 2019, il a été convenu que tous les contrats de partenariat seraient repris. Celui établi entre Vallée de Bozel Tourisme et la S3V, dans le cadre de la revente de forfaits, a fait partie de ce transfert.

Historiquement, ce contrat a été maintenu car la revente des forfaits apparaît comme étant un réel service supplémentaire pour les touristes en visite sur le territoire de la Vallée de Bozel. Le passage en caisse à Bozel leur permet d'éviter un temps d'attente sur Courchevel et de pouvoir partir directement une fois sur place.

Le précédent document a été signé pour une durée de deux ans. Ce temps étant révolu, il est nécessaire de valider de nouveau un contrat, selon le projet annexé à la présente délibération.

L'Office de Tourisme ayant également changé de statut depuis 2019, il convient également de faire une mise à jour.

Les conditions d'application demeurent inchangées.

Vu le projet de contrat de partenariat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte les dispositions ci-dessus présentées.

Autorise le Président à signer le contrat de partenariat ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09//2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-074

Objet : Exonération des cotisations à Vallée de Bozel Tourisme pour l'année 2020

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Chaque année l'Office de Tourisme demande une cotisation aux socioprofessionnels en échange de la communication faite sur leur activité (papier et numérique). La cotisation est de 70 € pour les commerçants, artisans et prestataires d'activités, et 73 € pour les hébergeurs.

La situation sanitaire ayant gravement atteint le contexte économique, nos socioprofessionnels ont directement été touchés par l'arrêt économique dû au confinement, puis par la reprise modérée.

En tant que partenaire de ces entreprises, et en tant que collectivité, il apparaîtrait délicat de demander une participation sur une activité qui a été gravement diminuée par tous ces faits.

Ainsi, il est proposé d'exonérer les socioprofessionnels ayant cotisé en 2019. Cette action qui représenterait un manque certes, d'environ 7000 €, serait perçue comme un acte de soutien envers l'économie locale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

S'OPPOSE aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération rejetée :

à l'unanimité

x à la majorité (nombre de voix pour : 2 / nombre de voix contre : 24)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-075

Objet : Fixation du prix d'un produit de la marque « Vallée de Bozel Tourisme »

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Après quelques années d'existence de la marque « Vallée de Bozel Tourisme », il a été décidé de créer un produit à l'effigie de Vallée de Bozel Tourisme afin d'en faire la promotion.

Au vu du contexte, le choix a été fait de trouver un produit fabriqué en Europe et de qualité. Compte tenu du type de clientèle sur la Vallée de Bozel, le choix s'est tourné vers un bandeau technique utilisable en hiver comme en été.

Le coût pour l'Office de Tourisme étant de 14,5 €, le prix de revente proposé est de 15 €. Le but étant de faire la promotion de la marque à travers la revente de ce produit.

Ce produit sera revendu par l'Office de Tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE

les dispositions ci-dessus présentées et le tarif proposé.

AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	18/09/2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-076

Objet : Prestation en nature - Mise à disposition de véhicules au profit de l'association "Transport solidaire du Val Vanoise"

Rapporteur : Jean-René BENOÎT, 6^{ème} Vice-président chargé de l'enfance, l'action sociale et les transports

La Communauté de communes Val Vanoise a été récemment constituée par ses habitants en association qui souhaitent mettre en place un service de transport solidaire sur le territoire de Val Vanoise.

Le transport solidaire est un réseau de bénévoles qui véhicule ponctuellement des personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches...).

Un tel dispositif va au-delà du transport. Il est l'occasion de faire de nouvelles rencontres, de rompre l'isolement des personnes âgées et de participer à la création de lien social.

Basé sur le bénévolat et l'échange, ce type de transport est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains de nos aînés.

Il faut noter que le service ne constitue pas une concurrence aux taxis ou autres modes de transports privés car le fonctionnement est très différent (réservation plusieurs jours à l'avance, accompagnement du passager au-delà du transport, attente sur place...).

Pour accompagner le développement de cette association qui entend oeuvrer pour l'intérêt général du territoire et dont les objectifs s'inscrivent parallèlement à ceux que poursuit la Communauté de communes concernant l'action sociale et notamment le maintien à domicile des seniors, il est proposé de mettre, ponctuellement, à la disposition de l'association "transport solidaire du Val Vanoise" certains véhicules du parc de la collectivité et de prendre en charge les coûts de carburants.

Cette prestation en nature accordée par la collectivité permet d'amorcer la création de ce nouveau service et de ne pas avoir immédiatement recours à de lourds investissements comme l'achat d'un véhicule. En effet, cela laissera le temps de voir comment le dispositif sera accueilli par les éventuels bénéficiaires.

Le projet de convention annexé à la présente délibération organise les modalités de cette prestation en nature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association "transport solidaire du Val Vanoise" en date du 20 février 2020,

Vu le récépissé de déclaration de création d'une association n°W731006238 du 27 février 2020,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE les dispositions ci-dessus présentées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

DIT qu'un bilan de cette expérimentation sera réalisé après plusieurs mois de fonctionnement.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Four extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	10/09/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	10/09/2020
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	18/09//2020
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis		X		
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-077

Objet : Marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Pôle Petite Enfance - Exonérations de pénalités de retard liées à l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Gabriel BLANC, Conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine

Délibération n°2020-77

Objet : Marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Pôle Petite Enfance - Exonérations de pénalités de retard liées à l'état d'urgence sanitaire

Val Vanoise a démarré la construction de la maison de santé et de l'enfance en 2018. La date de réception du bâtiment a été fixée au 28 février 2020.

Suite à des évolutions dans le projet régularisées par avenants, des travaux supplémentaires et de la pandémie de COVID19, le bâtiment a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020. Un délai a été laissé aux entreprises jusqu'au 23 juillet 2020 pour lever l'ensemble des réserves.

Conformément aux mesures mises en place par le gouvernement, les pénalités de retard ne sont pas applicables pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

Compte-tenu de ces éléments, la période pénalisable applicable aux entreprises ayant engendré un retard dans l'enchaînement des travaux et le déroulement du chantier correspond à douze journées du 29/02/2020 au 11/03/2020.

Les entreprises Comptoir des Revêtements (lots n°8 et n°9), NSA (lot n°11), et ALPES TP (lot n°15) se voient toutefois appliquer les pénalités de retard pour la période précitée.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une pénalité de 400 € par jour de retard (les 10 premiers jours) et de 800 € au-delà. Cette pénalité s'applique aussi au retard dans la levée des réserves. Une pénalité de 500 € par absence injustifiée aux réunions de chantier est aussi prévue dans le CCAP.

Compte tenu de la durée du chantier et des spécificités d'organisation liées au COVID19, il est proposé d'apporter une souplesse exceptionnelle sur les absences en réunion. Il est proposé une tolérance pour trois absences en réunion sur l'ensemble de la période des travaux.

Ainsi, il est proposé d'accorder les exonérations de pénalités figurant dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant applicable avant exonération ; pénalités de retard et d'absences aux réunions de chantier	Montant exonéré	Montant total appliqué
VORGER	7 100,00 €	7 100,00 €	0 €
BTTP	12 100,00 €	7 100,00 €	5 000,00 €
CJ BOIS	6 100,00 €	6 100,00 €	0 €
PROTECTUM	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
DURAZ	8 100,00 €	7 100,00 €	1 000,00 €
BELLET	7 100,00 €	7 100,00 €	0 €
ALBERT & RATTIN	13 100,00 €	7 100,00 €	6 000,00 €
COMPTOIR DES REVETEMENTS (lot 8)	8 600,00 €	1 500,00 €	7 100,00 €
COMPTOIR DES REVETEMENTS (lot 9)	11 100,00 €	1 500,00 €	9 600,00 €
COPAS	7 600,00 €	7 100,00 €	500,00 €
NSA	23 700,00 €	1 500,00 €	22 200,00 €
SANITHERM	5 600,00 €	5 600,00 €	0 €
RICHIERO	5 600,00 €	5 600,00 €	0 €
ALPES TP	10 100,00 €	1 500,00 €	8 600,00 €
TOTAL	134 500,00 €	73 000,00 €	61 500,00 €

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°2018_TX_011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ADOpte** l'exonération des pénalités de retard pour la période d'urgence sanitaire pour les entreprises concernées et pour trois absences en réunion de chantier
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,

